



Info_25_ED_2010-11
1^{er} février 2011

Jeunes chercheurs : la CJC va étudier l'impact de l'autonomie des universités sur les contrats doctoraux

La CJC (Confédération des jeunes chercheurs) se fixe trois priorités pour 2011. La première consiste à étudier l'impact de l'autonomie sur la politique de contrat des établissements d'enseignement supérieur. « L'accès aux RCE permet aux universités d'adapter le contrat doctoral, au point que l'on trouve parfois sous cette dénomination des contrats qui sont fortement amoindris par rapport au modèle original », explique à AEF Simon E.B. Thierry, président de la CJC. « La CJC a remarqué dans plusieurs contrats proposés par des universités françaises à des chercheurs doctorants que l'interdiction d'avoir des activités annexes en dehors du contrat doctoral a purement et simplement disparu. Cela signifie en clair que les universités qui enlèvent cette clause se donnent la liberté de confier à leurs chercheurs doctorants des missions d'enseignement qui dépassent les 64 heures, payées au tarif de la vacation, soit 35 % de moins que celle prévue par le contrat doctoral. De plus, les vacataires ne bénéficient pas de l'équivalence TP-TD, ce qui fait que les TP qu'ils assurent sont moins bien rémunérés que les TD. »

« Le problème n'est pas la liberté donnée aux établissements passés aux RCE de recourir aux CDD », souligne Emmanuelle Ebel, vice-présidente de la confédération. « Ils les utilisent déjà depuis bien longtemps, et abondamment si on considère que les jeunes chercheurs, par définition sans poste permanent, sont à peu près aussi nombreux que les enseignants-chercheurs dans le secteur public. Mais encore faut-il que les universités accompagnent ces CDD d'une stratégie RH responsable », ajoute-t-elle. « Il ne s'agit pas de faire n'importe quel CDD – encore moins à répétition – et il faut que les établissements se préoccupent de la poursuite de la carrière des chercheurs doctorants qu'elles contractualisent en CDD. » Or la vice-présidente de la CJC souligne que « si rien n'interdit d'employer un chercheur doctorant sur un CDD d'enseignement, cela revient dans les faits à éviter de rémunérer son travail de recherche tout en rognant sur sa rémunération d'enseignant ».

La CJC va mener une enquête sur le sujet et prévoit une table ronde pour en présenter les résultats et « échanger avec des décideurs », probablement fin septembre ou début octobre 2011. « Notre crainte est que les universités n'aient aucun mal à se saisir des droits que leur confèrent les RCE, tout en oubliant que ces droits s'accompagnent de devoirs », commente Simon E.B. Thierry.

Évaluation des Ecoles Doctorales et de la Recherche

Deuxième priorité : l'évaluation de la qualité de la recherche et des écoles doctorales, en prolongement du travail effectué par la CJC sur l'évaluation des chartes des thèses. « L'Aeres inn », relate Emmanuelle Ebel. Elle s'étonne en revanche qu'il n'y ait eu « aucun représentant des universités, alors que l'attractivité et la renommée internationale de chacune d'entre elles dépendent grandement des informations qu'elles font circuler et des modalités de recrutement qu'elles mettent en place pour attirer les jeunes chercheurs étrangers ».

« La circulaire parue à l'été 2010 est une bonne nouvelle », se félicite Emmanuelle Ebel, en faisant référence à la circulaire datée du 26 juillet 2010 diffusée par l'ancien ministère de l'Immigration aux préfets, afin de leur « rappeler les conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire portant la mention 'scientifique' ». « La CJC demandait systématiquement une telle circulaire aux décideurs politiques et administratifs depuis quatre ans, et l'a obtenue deux mois après le lancement de son sondage national. » Le ministère de l'Intérieur a demandé à la confédération de poursuivre son travail d'enquête sur le sujet, notamment à travers un nouveau sondage auprès des jeunes chercheurs étrangers en 2011. « Même après la diffusion de la circulaire, certaines préfectures n'ont pas forcément saisi toutes les subtilités du visa scientifique », souligne Emmanuelle Ebel. « Ce que l'on constate, c'est que le binôme composé d'un référent de l'organisme d'accueil et d'un représentant de la préfecture fonctionne bien. Le problème, c'est qu'il n'y a pas encore systématiquement de référent. » La CJC pense également qu'il serait utile de prévoir une formation pour aller au-delà de la circulaire.

Selon la vice-présidente, « le MESR a annoncé depuis août 2010 la mise en ligne sur son site d'une foire aux questions, qui n'est toujours pas disponible à ce jour. Au moins bilingue français-anglais, cette FAQ doit être accompagnée d'une liste des établissements habilités à délivrer des informations sur les conditions d'accueil, et agréés à recevoir des jeunes chercheurs sous le régime du visa scientifique », soit toutes les universités et les EPST, les autres structures (associations, entreprises) devant faire la demande de cet agrément. « L'agrément impose de respecter la législation sociale », précise Emmanuelle Ebel. « Or un agrément, cela peut se retirer. L'État dispose ainsi d'un bâton dont il pourrait se servir si nécessaire, par exemple vis-à-vis de l'AUF [Agence universitaire de la francophonie] qui continue à octroyer de simples bourses, c'est-à-dire de vraies libéralités. »

Doctorat et conventions collectives

Interrogés sur la volonté de Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de renforcer la reconnaissance du doctorat tant auprès des entreprises, à travers les conventions collectives, que de la haute fonction publique, les responsables de la CJC se disent satisfaits de l'orientation prise par le gouvernement en la matière, depuis le colloque de la CPU à Nancy au printemps 2010. « Très clairement, cela nous fait plaisir », dit Simon E.B. Thierry. « Mais certaines composantes du Medef n'y sont pas encore favorables », poursuit-il. « En tout cas, l'inscription du doctorat dans les conventions collectives de branches imposerait de réfléchir vraiment à ce que sont les compétences des docteurs. »

La CJC elle-même continue d'enregistrer des adhésions d'associations locales de doctorants, même s'il y a encore « quelques trous sur le territoire, comme à Lille », indique Emmanuelle Ebel. Les relations avec les associations locales évoluent : « Le passage des établissements aux RCE nous oblige maintenant à alimenter les locaux en informations, alors qu'auparavant la CJC fonctionnait surtout par remontée nationale d'informations locales. » Sur ce dossier, Simon E.B. Thierry « espère que la CPU sera un relais local efficace aux côtés de la CJC ». Il invite aussi toutes les associations de jeunes chercheurs désireuses de participer aux débats à la réunion nationale de la CJC, qui aura lieu à Marseille les 19 et 20 février 2011.

Source : dépêche AEF n°144042

Paris, Mardi 25 janvier 2011

Article de **René-Luc Bénichou**